

TARIFS 2022

Facturation **Per Capita** :

Une cotisation fixe et unique par an et par salarié :

105€ H.T. pour 2022 quel que soit le contrat de travail, hors pénalités.

Cette **cotisation englobera toutes nos prestations** (suivi médical, actions en milieu de travail, services social...).

Pour ces raisons, la cotisation n'est pas liée au suivi médical du salarié.

Ainsi, la collecte des cotisations se fait en début d'année en fonction du nombre de salariés présents dans l'entreprise, et une facture de régularisation sera éditée si des embauches ont été effectuées sur la période.

 **Pénalité pour absentéisme** : 16€ HT par salarié (ne se rendant pas à la convocation fixée au préalable et si la convocation n'a pas été annulée dans les 48 heures avant la visite.)

Régime de cotisation simplifié, clair et fait au moyen d'une déclaration annuelle des effectifs (en début de période) via un portail adhérent internet.

Cet accès vous permettra d'actualiser vos coordonnées administratives, de consulter vos factures, de prendre des rendez-vous médicaux et de gérer les entrées et sorties de vos salariés.



Le SRAS Santé au Travail est une association à but non lucratif dont le rôle principal est de conseiller employeurs et salariés pour améliorer les conditions de travail et éviter toute altération de la santé des travailleurs.

4 MISSIONS CLÉS EN SANTÉ AU TRAVAIL

- 1 Assurer la **surveillance de l'état de santé** des travailleurs
- 2 Mener des **actions en santé au travail en entreprise**, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs
- 3 **Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les risques professionnels, et améliorer les conditions de travail
- 4 Participer au suivi et à la **traçabilité** des expositions professionnelles et à la **veille sanitaire**

Le SRAS Santé au Travail est piloté par un Conseil d'Administration composé à parité de représentants d'employeurs et de représentants de salariés issus des entreprises adhérentes.

L'organisation et la gestion du service sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle. Le SRAS Santé au Travail est financé par les cotisations de ses adhérents et est doté d'une autonomie financière.

LE SRAS EST
AGRÉÉ BTP,
ACTIVITÉS
ANNEXES,
INB, INTÉRIM

- BTP et Activités Annexes
- Installation Nucléaire de Base
- Intérimaires

Le SRAS Santé au Travail est agréé par la Direccte pour le suivi des salariés du BTP et activités annexes, pour les intérimaires, pour le suivi des travailleurs intervenants en Installations Nucléaires de Base sur les départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81 et 82.

DES ÉQUIPES DU SRAS À VOTRE SERVICE

Chaque équipe pluridisciplinaire est composée de spécialistes de la prévention des risques professionnels, animés et coordonnés par le Médecin du Travail :

- Infirmier en santé travail
- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
- Assistant santé au travail (ASST), assistant médical et secrétaire médical
- Assistant social